

ANNEXE 3 : Exemple de règlement de consultation

PREAMBULE

L'article 42 du code des marchés publics précise que : « Les marchés et accords-cadres passés après mise en concurrence font l'objet d'un **règlement de la consultation** qui est un des documents de la consultation. Ce règlement est facultatif si les mentions qui doivent y être portées figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence».

Le cadre d'un règlement de la consultation a été élaboré à titre d'exemple ; il ne saurait s'agir d'un document-type ; en effet, il doit être modifié ou complété selon l'objet, la nature du marché et les besoins de l'acheteur public.

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Procédure utilisée¹³ : appel d'offres (ouvert, restreint), marché à procédure adaptée, marché négocié, dialogue compétitif

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués (...) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

La collectivité locale se réserve le droit d'apporter, au plus tard (...) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

- par téléchargement sur le site Internet :

- sous format papier à l'adresse suivante :

- lorsque les documents ne sont pas accessibles par voie électronique ils sont envoyés aux opérateurs économiques qui le demandent dans les six jours qui suivent la demande.

1.4. Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées ou déposées :

- adresse postale :

- site internet :

¹³ Le pouvoir adjudicateur détermine la procédure à suivre en fonction des caractéristiques du marché. Il est rappelé que la procédure de l'appel d'offres est la règle. Dans cet exemple c'est cette procédure qui est retenue.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Marché(s) d'assurances

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations d'assurances pour la collectivité de (...)

Ces prestations sont divisées en (...) lots :

(exemple d'allotissement, à adapter aux besoins exprimés par la collectivité locale)

- lot n°1 : dommages aux biens, risques explosions, risques informatiques, et appareils à courant faible ;
- lot n° 2 : responsabilité civile de la commune ;
- lot n° 3 : protection juridique de la collectivité et risques annexes ;
- lot n° 4 : flotte automobile et missions des agents ;
- lot n° 5 : flotte automobile.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots, pour tous les lots. Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

2.2. Lieu d'exécution des prestations : commune de (...)

2.3. Nomenclature applicable aux lots (classification CPV)¹⁴

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le/les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans. Leur prise d'effet interviendra au plus tôt à la date de leur notification ou postérieurement à celle-ci en fonction de la décision du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

ARTICLE 4 - LES PRIX

4.1 . Régime de prix

Le prix des prestations faisant l'objet du est un prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations d'assurance.

En fonctions des risques que le titulaire sera amené à prendre en charge, le prix pourra être unitaire (par exemple : assurance de chaque unité de la flotte automobile). A définir par le pouvoir adjudicateur.

Faut-il privilégier le prix unitaire dans le cadre d'un marché alloti ? En fonction de la nature et de l'objet des lots ?

4..2. Les révisions de prix

Le prix définitif est révisable.

Les révisions de prix interviendront chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché (ou au 1^{er} janvier de chaque année).

La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques.

¹⁴ Nomenclature CPV (ou Common Procurement Vocabulary): il s'agit ici du numéro de nomenclature communautaire pertinent, extrait de la classification de produits associée à des activités (CPA), règlement (CEE) n°3696/93 du conseil du 29 octobre 1993. **La nomenclature relative aux prestations d'assurances figure en annexe.**

4.3. Conditions de paiement

Le paiement des primes d'assurances s'effectue en application des dispositions du code des marchés publics.

Le délai de paiement est de 45 jours.

A défaut, le paiement d'intérêts moratoires est mis en œuvre. Ils sont calculés sur la base du taux d'intérêts légal majoré de deux points.

ARTICLE 5 - VARIANTES

Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes pour le lot n°... , le lot n°... tous les lots.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de présentation sont les suivantes : (à définir si besoin pour chaque lot).

Les variantes éventuelles font l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base.

Ils devront indiquer le/les numéro(s) de lot(s) concerné(s).

ARTICLE 6 - LES OPTIONS

Bien que ceci ne soit pas précisé dans le code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux candidats de présenter des options qui sont obligatoires. Dans le cas d'options obligatoires, Le candidat est tenu d'y répondre sous peine de rendre son offre irrégulière.

ARTICLE 7 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

7.1. Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- le règlement de la consultation ;
- le cahier des charges comprenant : les conditions particulières, les éléments d'appréciation des risques, le relevé des sinistres ;
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- l'acte d'engagement.

7.2. Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Retrait électronique :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant, après identification sur le site internet ci-après : [http:// \(...\)](http://...)

Pour ceci, les candidats doivent impérativement s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation à laquelle est relié le pouvoir adjudicateur accessible à l'adresse suivante : [http://www\(...\)](http://www(...))

Sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

Le retrait des documents sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Toutefois, tous les renseignements permettant de déposer une offre de façon dématérialisée sont disponibles auprès de (...)

Retrait sous forme papier :

Le dossier de consultation est aussi disponible à l'adresse suivante :

Le dossier de consultation peut aussi être demandé au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante (...). L'envoi est effectué dans les six jours.

ARTICLE 8 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les candidats doivent impérativement choisir entre:

- leur envoi sur un support papier ;
- la transmission électronique de leur candidature et de leurs offres ;

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique, obtenu auprès d'un tiers certificateur liste disponible sur :

http://www.bercy.gouv.fr/dematerialisation_icp/dematerialisation_declar.htm

Attention : A l'exception de l'envoi d'une copie de sauvegarde qui est strictement identifiable, l'utilisation conjointe de ces deux modes de transmission matérialisé et dématérialisé dans le cadre d'une même consultation entraîne le rejet des deux réponses,

8.2 - Transmission des candidatures et des offres

Les plis sont soit :

- **transmis électroniquement sur la plate-forme de dématérialisation** (*Adresse*)

Les candidatures et les offres peuvent être transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site (*Adresse*), avant la date et l'heure précisée ci-dessous.

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

- **déposés sous plis cachetés contre récépissé à ...**
- **envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception**

A défaut, ils sont transmis par **tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, et d'en garantir leur confidentialité.**

La date et l'heure limites de réception des plis (candidatures et offres et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE..... A H

Le délai minimum de validité des offres est de ...**jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives, 1^{ère} enveloppe candidature, 2^{ème} enveloppe offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

- les conditions de langue.

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article 46.IV du code des marchés publics, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître dans l'ordre :

- la désignation des services ;

- les numéros de lots le cas échéant ;

- les taxes parafiscales selon la nature des prestations objet de la consultation¹⁵ ;

- les différentes prestations proposées en applications des conditions et/ou formes prévues par le règlement de la consultation ;

9.1. Remise des offres

a) Par format papier

Les candidats remettent leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes intérieures cachetées. Ce pli extérieur doit porter l'indication de manière visible : « appel d'offres ouvert – Intitulé de la consultation » - **ne pas ouvrir**.

Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que les mentions respectives « Première enveloppe intérieure » et « Seconde enveloppe intérieure ».

b) En cas de remise par voie électronique

Le dossier format papier est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre, appelées respectivement « enveloppe candidature » et « enveloppe offre ».

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : par courriel)

9.2. Contenu du dossier

Pour être complets, les dossiers contiennent les documents suivants :

¹⁵ En application de l'article 261 C du code général des impôts, les opérations d'assurance et de réassurance ainsi que les prestations de services afférentes à ces opérations effectuées par les courtiers et intermédiaires d'assurances sont exonérées de la TVA.

9.2.1. La « **première enveloppe intérieure** » (pour les envois papier) ou le fichier enveloppe candidature (pour les envois dématérialisés) contient les justifications prévues aux articles 43 à 45 du Code des marchés publics, à savoir :

La lettre de candidature DC4 ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par les co-assureurs (éventuellement). Sur ce document figurent l'identification du pouvoir adjudicateur, l'objet du marché, l'identification du candidat, l'objet de la candidature, l'identification des co-assureurs et leur signature.

- une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire (pour mémoire) ;
- une attestation sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- une attestation relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques financières ;
- Lorsqu'un intermédiaire d'assurances dépose une offre, il est tenu de fournir un mandat de la société qu'il représente, une attestation d'assurance et de caution financière ;
- L'agrément de la société d'assurance pour effectuer des opérations d'assurance ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;

La déclaration du candidat ou formulaire « DC 5 », daté et signé par le représentant du candidat habilité précisant :

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 12561 et L. 125-3 du code du travail ;
- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ;
- qu'il n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- qu'il n'a pas été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et financières du candidat :

- le chiffre d'affaires concernant les prestations de services réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
- les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Dans le cadre d'un groupement conjoint, le document original de la délégation consentie par le/les Co-assureurs à l'apériteur (mandataire) est à fournir. Elle doit attribuer au soumissionnaire les pouvoirs les plus étendus pour gérer le marché en son nom, encaisser les primes et payer globalement les taxes, recevoir les déclarations de sinistres, ordonner les missions d'expertise, procéder au règlement des dommages et en payer le montant en principal et en frais, sans que l'apériteur puisse encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du/des Co-assureurs du fait de ses attributions ;

9.2.2 La « seconde enveloppe intérieure » (pour les envois papier) ou fichier enveloppe offre (pour les envois dématérialisés) contient :

- l'acte d'engagement daté et signé ;
- le(s) bordereau(x) de prix, daté(s) et signé(s) ;
- (le cas échéant) les fiches techniques ;
- les tarifs du candidat¹⁶ ;
- tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DES MARCHES

La commission d'appel d'offres ouvre les enveloppes contenant les offres et les enregistre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le ou les marchés d'assurances le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires qui sont pondérés par ordre décroissant.

Par exemple les éléments suivants sont retenus :

- la nature et l'étendue des garanties ;
- la tarification ;
- les modalités et la procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie et ou son intermédiaire.

Les modalités de pondération des critères sont à préciser.

Le jugement des offres se fait lot par lot, et un seul candidat est retenu pour chaque lot identifié. Un candidat peut se voir attribuer plusieurs lots.

La Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables l'appel d'offres est déclaré sans suite ou infructueux par la commission d'appel d'offres.

¹⁶ Il doit être clair que si les tarifs doivent être fournis dans la seconde enveloppe, ils ne constituent pas une annexe à l'acte d'engagement.

Après attribution, le pouvoir adjudicateur vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature du marché indiquées ci après. Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus et, après transmission au représentant de l'Etat des pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle, notifie le marché à l'attributaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 8 jours suivant l'envoi de la demande du pouvoir adjudicateur, des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents. Ces documents peuvent avoir été fournis lors de la remise de la première enveloppe :

- les pièces mentionnées à l'article R.324-4 ou R.324-7 du Code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Codes CPV « ASSURANCES »¹⁷

66300000-3	Services d'assurance et de retraite, à l'exception des services de sécurité sociale obligatoire.
66310000-6	Services d'assurance-vie et de retraite individuelle.
66311000-3	Services d'assurance-vie.
66312000-0	Services de retraite individuelle.
66320000-9	Services de retraite collective.
66330000-2	Services d'assurance dommages.
66331000-9	Services d'assurances accidents et maladie.
66331100-0	Services d'assurance accidents.
66331200-1	Services d'assurance maladie.
66331210-4	Services d'assurance maladie volontaire.
66331220-7	Services d'assurance médicale.
66332000-6	Services d'assurance tous risques.
66332100-7	Services d'assurance tous risques chantier.
66333000-3	Services d'assurance protection juridique.
66333100-4	Services d'assurance défense et recours.
66334000-0	Services d'assurance liés aux transports.
66334100-1	Services d'assurance de véhicules à moteur.
66334200-2	Services d'assurance maritime, aérienne et de transports d'autre type.
66334210-5	Services d'assurance de matériel ferroviaire.
66334220-8	Services d'assurance d'aéronefs.
66334230-1	Services d'assurance de bateaux.
66335000-7	Services d'assurance fret.
66336000-4	Services d'assurance dommages ou pertes.
66336100-5	Services d'assurance incendie.
66336200-6	Services d'assurance de biens.
66336300-7	Services d'assurance intempéries et pertes financières.
66336310-0	Services d'assurance intempéries.
66336320-3	Services d'assurance pertes financières.
66336321-0	Services d'assurance pertes pécuniaires.

¹⁷La liste des codes CPV figure à l'adresse suivante :

http://simap.europa.eu/docs/simap/nomenclature/I_34020021216fr00010562.pdf